

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 20/01/2015

Réception par le Prefet : 20/01/2015

Publication : 23/01/2015



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2015-1-3-1

Séance du vendredi 16 janvier 2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS DANS LE CADRE DE LA VIABILITE HIVERNALE ENTRE LES DEPARTEMENTS DES VOSGES ET DU HAUT-RHIN

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention particulière entre les Départements du Haut-Rhin et des Vosges, ci-jointe, permettant la mise à disposition d'un garage et la mutualisation de moyens humains et matériels, dans le cadre de la viabilité hivernale sur les routes départementales de part et d'autre de la limite des Départements,
- Autorise le Président du Conseil Général à signer cette convention, et le cas échéant, à y apporter des modifications mineures.

Les dépenses seront imputées au programme A638, chapitre 011, fonction 622, nature 62878 et les recettes au programme A638, chapitre 70, fonction 622, nature 70878.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté